



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 12 juin 2017 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 08/06/2017.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, DI QUINZIO Carole, ROCHE Robert, DENIS Catherine, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BOISSONNET Annick, BONNASSIEUX Bernard, BERTALOTTO Frédérique, JACQUEMOT Estelle, DUCHENE Colette, MERLE Jean-Michel, BONNET Philippe.

Absents excusés : ALLAIX Gilles, et pour les 4 premiers points de l'ordre du jour SERAILLE Loïc (procuration à GUILLAUMOND Monique).

Secrétaire de Séance : GRANJON Marc.

MPG/ 04 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 13/04/2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Révision de loyers de garages communaux : révision selon les termes des baux, à date anniversaire de conclusion, selon la variation de l'indice de référence des loyers, soit :

Garage 2, au 1^{er} juin 2017, loyer trimestriel de 82,25€

Garage 3, au 15 juillet 2017, loyer trimestriel de 82,93€

Garage 4, au 1^{er} janvier 2017, loyer trimestriel de 82,43€

1- Délégation du Conseil municipal au Maire - article L 2122-22 du CGCT :

- Modification du point n°15 de la délégation initiale, relatif au droit de préemption urbain.

Il est proposé aux conseillers de préciser ainsi le point n°15 de la délégation consentie au Maire par délibération du 23 juin 2014 :

Délégations	Observations
N°15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	Au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune, le droit de préemption sera appliqué sur les zone U et AU.

Le Conseil Municipal :

- **Considère** qu'il convient de préciser en ces termes la délégation consentie au Maire ;

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

- Droit de préemption sur la parcelle AN 362

Dans le cadre du projet municipal concernant l'îlot du Centre Bourg, présenté lors du Conseil municipal du 8 février 2016, il est précisé aux conseillers municipaux la possible opportunité d'acquérir rapidement le bâti sur la parcelle AN 362. Sur le fondement de la délégation précisée ci-avant, les conseillers demandent au Maire d'œuvrer dans l'intérêt de la commune.

2- Confirmation des modalités de cession de la parcelle BM 363.

M Le Maire rappelle la tenue d'une procédure de déclassement de chemins ruraux diligentée par la collectivité par arrêté du 24 mars 2005 et par enquête publique conduite du 16 au 30 avril 2005.

A l'issue de cette procédure, une délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2005 approuve notamment le déclassement d'un chemin rural longeant la parcelle BM 9, chemin rural devenu parcelle BM 363.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil municipal a expressément habilité le Maire à procéder à la cession de l'ancien chemin rural ci mentionné au bénéfice de M. et Mme Cyrille Segaud pour un prix fixé à 0.20€ le m2 (les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur).

Toutefois, l'étude Mes Jouve Roattino Lecogne, signale la nécessité de confirmer les éléments du dossier transmis le 11 juin 2008.

A ce jour, il est demandé au Conseil municipal de confirmer les modalités de cession de la parcelle pour un prix.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession de la parcelle BM 363 dans les conditions décrites,
- **Confirme** le prix de vente de 0,20€ le m2 ; les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Finances :

- Tarifs des prestations de la Ferme Seigne et du Camping (hors taxe de séjour).

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer les tarifs 2018 en appliquant une hausse d'environ 2% à la tarification 2017. Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 se lisent ainsi :

Gîte communal de la Ferme Seigne			
Individuels	Grand gîte	1 nuitée	21,00 €
	Petit gîte	1 nuitée	19,00 €
Groupes	15 personnes et plus		18,00 €
Forfait	Gîte complet	1 nuitée	704,00 €
		2 nuitées	1 245,00 €
Location draps (par personne)			2,70 €
Location machine à laver 1 lavage			8,30 €
Forfait Ménage Gite uniquement			145,00 €
Forfait Ménage Gite + salle + cuisine			206,00 €
Grange de la Ferme Seigne			
Panissières	Apéritif		106,00 €
	la journée		189,00 €
Autres	Apéritif		143,00 €
	la journée		313,00 €
Panissières	Forfait W-End		278,00 €
Autres	Forfait W-End		465,00 €
Utilisation cuisine par jour			76,50 €
Relais camping-cars			
Sanitaire /personne / jour			3,70 €
La nuitée / Camping-car			7,20 €
Parking / Camping-car / mois			41,00 €
Camping / jour			
Véhicule utilitaire			16,20 €
Voiture			2,50 €
caravane			2,50 €
Camping-car			3,20 €
Tente			2,20 €
Adulte, par personne			3,20 €
(sauf encadrants groupes d'enfants)			
Electricité			2,10 €
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant			1,90 €
Enfant de moins de 4 ans			gratuit
Forfait mensuel			200,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour : 22

- Tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire.

Les conseillers conviennent de ne pas modifier les tarifs appliqués à la garderie périscolaire.

Pour la cantine scolaire, il est proposé un tarif de 4€ le repas. Le point fait l'objet d'un débat, mis aux voix.

Délibération adoptée

- *Votants* : 22
- *Exprimés* : 22
- *Pour* : 12
- *Contre* : 10

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017 se lisent ainsi :

Cantines scolaires	Tarifs au 1er septembre 2017
Le repas - Suivant articles R531-52 et R531-53 du décret 2009-553 du 15 mai 2009	4 €
Garderie Périscolaire	Tarifs au 1er septembre 2017
Revenu des familles	
de 0 à 700 - 1H -	1,56 €
700 et plus - 1H -	1,66 €

4- Ressources humaines

Heures d'équivalence pour les nuitées réalisées par les animateurs communaux.

Le développement des activités du centre de loisirs rend nécessaire l'établissement de règles de décompte du temps de travail et de rémunération des animateurs intervenant au cours des séjours avec nuitée. Un arrêt du Conseil d'Etat précise que les organes délibérants des collectivités territoriales sont compétents pour établir des équivalences en matière de durée de travail, pour tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions. Il est proposé le tableau d'équivalence suivant :

Personnel	Journée	Dimanche ou jour férié	Nuit
Animateurs	Forfait 9h (heures payées sur le taux horaire de leurs contrats ou arrêtés)	Forfait 9h Majoré de 50% soit 13,5h (heures payées sur le taux horaire de leurs contrats ou arrêtés)	Forfait 3h (heures payées sur le taux horaire de leurs contrats ou arrêtés)

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants* : 22
- *Exprimés* : 22
- *Pour* : 22

5- Intercommunalité :

- Adhésion de la commune de Riverie au Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY).

Suite à la modification des statuts actés par délibération du Comité syndical du 24 mars 2017, le Conseil municipal accepte l'adhésion de la Commune de Riverie au SIEMLY à compter du 1er janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

- Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de communes de Forez-Est.

Il est proposé la conclusion d'une convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Forez Est. Cette dernière prend effet au 1er mai 2017, pour une durée indéterminée (confirmation d'adhésion dans les 6 mois du renouvellement du Conseil municipal) et sans rémunération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

6- Détermination de la liste des jurés d'assises pour l'année 2018.

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral du 16 mars 2017 : pour l'année 2018, l'effectif des jurés pour le département de la Loire est de 596. Le nombre de jurés pour la commune de Panissières est fixé à 2. Il convient de tirer au sort 6 noms.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des Jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- Madame Nelly DUTEL
- Monsieur Jean-Pierre CORCOMBET
- Monsieur Christophe PADET
- Monsieur Benjamin COUHERT
- Madame Josiane COLOMBET
- Madame Jessica DUPERRAY

7- Convention – Contrat :

- Adhésion au contrat de protection juridique SMACL de l'Association des Maires et Présidents d'établissements de coopération intercommunale de la Loire.

Il est proposé l'adhésion au contrat de protection juridique de la SMACL pour un coût de 620€ par an (contre environ 980€ de cotisation annuelle actuelle avec l'assureur de la commune). Le niveau de garantie offert est supérieur à celui proposé à ce jour dans le contrat d'assurance de la commune.

8- Nomination de voies :

Il convient de valider les nouvelles nominations des voies de la commune réalisées dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Les conseillers municipaux adoptent les 121 nouvelles nominations de voies proposées à l'issue d'un groupe de travail piloté par les élus et impliquant les habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

7 - Rapport des commissions

-Jeunesse – CCAS :

Régine Terrailon précise que les activités relevant des Nouvelles Activités périscolaires seront maintenues pour l'année scolaire 2017-2018. En fonction des textes et des informations plus précises du gouvernement, une réflexion sera engagée pour les années ultérieures.

Le recrutement d'une nouvelle Directrice pour la crèche municipale « La Passerelle » a été réalisé.

Sport – Communication

Le dispositif des chantiers éducatifs connaît un grand succès. Il permet de recruter, avec un financement du Département et en lien avec l'association MOD, 5 jeunes dans les effectifs communaux en début de période estivale. Cette année 21 candidatures ont été reçues (16 l'année dernière). Actuellement le dispositif concerne 300 heures de travail, il peut être apprécié de les augmenter l'année prochaine.

Pour le forum des associations, 23 associations sont participantes.

Le stage de Foot Dribbleo se déroulera à Panisnières sur 3 semaines à compter du 10 juillet 2017.

Il est fait mention de la réussite de l'organisation du Gala de Danse.

-Bâtiment-Voirie

Eric Gonzalez mentionne l'installation en cours du nouveau module sanitaire pour le camping municipal. Par ailleurs, pour finaliser les travaux Boulevard des Sports, les traçages au sol sont en cours.

- Finances :

Grégory Dussud présente les principaux indicateurs financiers 2016 de la collectivité, suite à l'analyse délivrée par la Trésorerie de Feurs. Il en ressort que la commune doit poursuivre ses efforts sur la maîtrise de ses charges de fonctionnement. Notamment une vigilance particulière est souhaitée sur la maîtrise de la masse salariale. L'endettement global se réduit encore, bien qu'un récent emprunt pour les dépenses d'investissement ait été réalisé.

-Urbanisme – Culture et Patrimoine

Pour le projet d'aménagement de la rue de la République, 3 devis pour la réalisation de l'étude topographique sont arrivés en Mairie. Le choix du prestataire est en cours.

-Communauté de Communes

Les travaux d'aménagement du parking de Maison de santé sont en cours de finalisation.

7 – Questions diverses

Il est mentionné le principe de la politique culturelle de la commune. L'implication privée existe à Panissières, comme le démontre les nombreuses activités et actions associatives. Dès lors il n'est pas opportun que la commune s'engage dans la production d'évènements, mais il est judicieux qu'elle contribue à la mobilisation associative.

Le Maire rappelle par ailleurs l'atout que représente l'office du tourisme, notamment avec l'existence à ce jour d'une billetterie sur tout le territoire de la nouvelle Communauté de Communes Forez Est. Les actions conduites avec le projet « Terre de Tisseurs Terre d'excellence » portent leur fruit avec une mise en réseau des Musées pertinente.

La séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 30 juin 2017.

Le Maire, Christian MOLLARD.

